

# ASSOCIATION "LOVE MONEY POUR L'EMPLOI - PARIS"

## Introduction au Règlement Intérieur

### 1. Naissance et évolution de l'association

L'association a été constituée le 26 octobre 1983, sous le nom de "club des affaires" (publié au journal officiel le 26 novembre 1983). L'assemblée générale du 23 avril 1996 a décidé d'apporter une évolution aux statuts et de modifier la dénomination en "association Love money Paris" (publication au journal officiel le 22 mai 1996).

Le nom de l'association est dorénavant «**association Love money pour l'Emploi à Paris**» (journal officiel du 22 avril 2000). Cette mise à jour, identique pour toutes les associations, ayant été décidée par la fédération le 8 janvier 2000.

Il a été prévu, par l'article 21 des statuts, la rédaction d'un règlement intérieur établi par la Fédération des associations Love money pour l'Emploi et accepté par l'association Love money pour l'Emploi Paris du fait de sa constitution.

Ce règlement intérieur, qui devra être expressément accepté par l'adhérent lors de son entrée comme membre de l'association, s'imposera à celui-ci tout comme les statuts de l'association.

### 2. Définition des objectifs de l'association

Cette association a été créée à l'initiative de personnes physiques soucieuses de favoriser la création d'emplois et le développement économique local, à Paris, en permettant le rapprochement entre épargne individuelle de proximité, compétences locales et entreprises de croissance locales.

Cette initiative a pour objectif de conduire au maintien d'emploi locaux existants et à la création d'emplois nouveaux. Elle doit également faire réaliser des plus-values aux actionnaires de proximité.

Les associations Love money pour l'Emploi facilitent la sélection des entreprises de croissance (en création, en développement, en difficultés passagères ou en transmission) pour les investisseurs potentiels désirant investir personnellement et directement dans une (ou plusieurs entreprise(s) locales en recherchant des plus-values.

L'association a été créée, avec quatre objectifs distincts et complémentaires :

**Premier objectif** : Réunir les générations et les compétences (jeunes, personnes en activité ou au chômage, retraités) autour des porteurs de projets d'entreprises locales (en création, en développement ou en difficultés passagères) démunis financièrement et ne disposant pas d'un réseau de relations permettant de faciliter leurs projets de développement.

Mettre en relation directe, compétences locales (au chômage, à la retraite ou en activité), investisseurs privés de proximité et dirigeants ou créateurs d'entreprises de croissance respectant l'intégralité de l'esprit et des règles préconisées par l'association.

**Deuxième objectif** : Favoriser les sorties des investissements sur les marchés financiers.

Faire connaître les possibilités des marchés financiers aux entreprises et de leur en faciliter l'accès futur.

Faire connaître au grand public ainsi qu'aux créateurs d'entreprises et aux dirigeants d'entreprise, le fonctionnement et les mécanismes des règles C.O.B. concernant l'appel privé et l'appel public à l'épargne pour les PME/PMI, et plus particulièrement contribuer à développer le marché primaire des actions, c'est à dire des augmentations de capital en numéraire.

**Troisième objectif** : Assurer la défense et les intérêts des investisseurs individuels et plus généralement des actionnaires minoritaires membres de l'association LOVE MONEY POUR L'EMPLOI - PARIS et les représenter aux assemblées générales d'actionnaires.

Faire respecter le "pacte de bonne conduite et de prévention des actionnaires minoritaires" signé par les créateurs ou dirigeants d'entreprises (avant étude de leur projet par un collectif bénévole de l'association), dans

un souci de protection et de développement de l'épargne investie dans les PME.

Préserver les intérêts des porteurs de projets et des dirigeants d'entreprises et encourager la participation des salariés au capital de leur entreprise.

**Quatrième objectif** : Piloter et fédérer toutes initiatives locales, départementale ou régionale entrant dans le champ d'activité de la présente association.

Conformément aux termes de cet exposé, le Conseil d'Administration de la Fédération des associations Love money pour l'Emploi a élaboré le présent Règlement Intérieur (qui est strictement identique pour chaque association Love money pour l'Emploi).

## Règlement Intérieur de l'association Love money pour l'Emploi Paris

### TITRE I. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION

#### **Article 1. Fonctionnement de l'association**

##### **A. Conditions d'adhésion :**

Comme il est précisé, ci-dessus, toute personne physique ou personne morale qui voudrait devenir membre de l'association devra signer un bulletin d'adhésion dans lequel il ou elle s'engage à respecter les statuts et l'esprit de l'association, le présent règlement intérieur puis, le cas échéant, le "pacte de bonne conduite de prévention pour les actionnaires minoritaires" signé spécifiquement à cette occasion par les créateurs ou dirigeants de PME acceptant de présenter leur projet à l'ensemble des adhérents afin de susciter la mise en place d'un comité d'étude.

Les comités d'étude se composent, bénévolement :

- du porteur de projet, (pouvant être accompagné d'un ou plusieurs associés ou conseils)
- d'autres adhérents de l'association intéressés par ce projet peuvent être motivés de différentes manières :
  - Investir, ultérieurement, dans ce projet
  - Apporter leur savoir-faire au porteur de projet (bénévolement, au moins dans un premier temps)
  - Devenir salarié dans la société concernée
  - Faire connaître leurs relations (carnet d'adresses)
  - Intéressé par le produit
  - De façon plus générale, intéressé par la démarche et le fonctionnement des comités d'étude

En respectant la "marche à suivre" de ces comités d'étude, l'association permet à ses adhérents de rencontrer des dirigeants d'entreprises et d'apprécier au mieux leurs perspectives de croissance. Les participants à ces commissions d'étude peuvent être soumis, par le porteur de projet, à signer une charte de confidentialité.

L'adhésion à l'association "Love money pour l'Emploi - Paris" n'est soumise à aucune autre condition.

##### **B. Conditions de radiations :**

Conformément aux statuts, la qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- par non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, le membre intéressé ayant été entendu par le conseil d'administration.

**1.** L'appréciation du motif grave sera faite par le conseil d'administration après avis ou sur la saisine de la commission de contrôle dont il est question plus loin.

**2.** Si le conseil constate un manquement grave, notamment au "pacte de bonne conduite et de prévention des actionnaires minoritaires" dont il est question ci-après, il avertira le contrevenant par courrier simple ou recommandé l'invitant à se conformer au dit pacte et lui précisant le délai au-delà duquel une radiation sera envisagée à son encontre s'il ne s'est pas conformé aux obligations qui lui incombent.

**3.** Si la radiation était poursuivie ou intentée directement, le conseil avertira l'intéressé en lui fixant un délai de 15 jours avant d'examiner avec lui le motif grave retenu à son encontre.

## **Article 2. Fixation de la cotisation annuelle**

Le conseil d'administration de l'association est chargé, chaque année, en fonction des instructions de la fédération, à l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes et statué sur le budget prévisionnel, et compte tenu de ces documents, de fixer le montant de la cotisation de l'année à venir. L'association, quelle que soit sa durée de vie, devra veiller à être accessible par chaque citoyen.

Différentes cotisations annuelles sont prévues :

- jeunes, chômeurs . . . . . soutien libre +5 €uros / an = . . . €uros
- salariés, créateurs ou dirigeants de PME, enseignants, fonctionnaires, retraités . . . . .  
. . . . . soutien libre +15 €uros / an = . . . €uros
- personnes morales . . . . . soutien libre +150 €uros / an = . . . €uros
- entreprises **bénéficiaire** du concept Love money soutien libre + 1800 €uros / an + bons de souscription donnant accès à 2,5% du capital, destiné au fonctionnement de l'association et au fonds de solidarité.

## **Article 3. Financement des moyens d'action de l'association**

L'article 6 des statuts précise que les moyens d'action sont :

- publications, cours, formations, conférences ou séminaires, organisation de toutes manifestations ou réunions ou représentations concours, prix, bourses, récompenses, représentations théâtrales ou sportives...), etc...

Il convient de préciser que les publications, cours, formations, conférences ou séminaires, débats, stages, etc..., sont destinés aux membres, alors que les manifestations dont il est question peuvent être destinées aux membres mais ont surtout pour but de procurer à l'association des moyens financiers supplémentaires.

Les membres intéressés par les conférences, diners-débats, stages ou autres, seront informés en même temps que de leurs dates, des modalités financières d'accès à ceux-ci, étant précisés que les membres actifs de l'association s'emploieront à trouver les solutions les moins coûteuses possibles pour les adhérents.

Chacun des membres de l'association qui investi dans une entreprise prend l'engagement de principe de reverser, à l'association Love money pour l'Emploi Paris, 5% des plus-values réalisées lors de la revente de ses actions afin d'aider à son fonctionnement et afin qu'elle constitue un fonds de solidarité ou puisse compléter les investissements réalisés.

## **Article 4. Droits des adhérents**

La qualité de membre de l'association LOVE MONEY POUR L'EMPLOI PARIS donne droit à :

- apporter son aide à l'association dans tous les domaines nécessaires à son fonctionnement
- participer aux réunions mensuelles de l'association et s'inscrire aux comités d'étude de projets
- l'information sur toutes les manifestations, visites, conférences, débats, etc... organisés par l'association et à la participation à celles-ci, sous réserve du paiement des frais d'organisation desdites manifestations ;
- consulter les notes d'information "façon COB" sur les PME ayant bénéficié de l'aide "Love money pour l'Emploi"
- l'examen et à l'approbation des comptes de l'association et à la participation à toutes les assemblées générales de l'association.

## **Article 5. Délégation de pouvoirs du Président de l'association**

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à condition que ce soit spécifiquement pour une ou plusieurs opérations déterminées et que la durée du mandat n'excède pas un an.

- TITRE II. - PACTE DE BONNE CONDUITE LOVE MONEY  
DE PREVENTION POUR LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES  
- CONTROLE DE SON RESPECT**

## **Article 6. Définition du pacte de bonne conduite**

Les adhérents souhaitant proposer la mise en place d'un "comité d'étude" de leur projet signeront auparavant le "Pacte de bonne conduite Love money". Les porteurs de projet pourront, à leur tour, faire signer une charte aux participants à leur comité d'étude.

Le "Pacte de bonne conduite Love money" a été établi et mis au point par la Fédération des associations Love money pour l'Emploi. Il a été accepté par l'association Love money pour l'Emploi Paris du fait de sa constitution en même temps que le présent règlement intérieur et les statuts de l'association.

Chacun des participants à un comité d'étude devra veiller au respect de la "Marche à suivre par chaque comité d'étude en vue de la réalisation d'une opération d'augmentation de capital" (annexée au présent règlement intérieur).

Le pacte de bonne conduite comprend les engagements suivants :

**1** - Présenter un document d'information, mis à jour tous les ans, respectant l'esprit du règlement n°98-09 (complétant le règlement 92-02) de la C.O.B. Il contiendra tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que les droits attachés aux titres proposés. Ce document doit être visé par le Président de "la société", le(s) Commissaire(s) aux Comptes de "la société" et par un spécialiste ou une personne réputée compétente qui assurera avoir accompli "toutes les diligences nécessaires et engageant sa responsabilité juridique et pénale".

Ce document ne sera pas soumis au visa de la C.O.B., mais pourra l'être dans les cas d'appel public à l'épargne.

Avant de débiter toute opération de collecte de capitaux, soumise ou non au visa de la C.O.B, l'association Love money pour l'Emploi Paris et la fédération des associations Love money pour l'Emploi auront impérativement ajouté leur "avis" en tête de ce document d'information.

Ce document devra être accessible, aux actionnaires, à tout instant (par télématique et/ou Internet)

**2** - Faire mettre en place et assurer le fonctionnement d'un marché d'actions, interne à "la société", respectant les règles COB dans ce domaine.

**3** - Faire assurer la tenue du registre des actionnaires de "la société" par un service ayant cette compétence prouvée, extérieur à l'entreprise et indépendant (Société de Bourse, Banque, ou spécialiste indépendant) avec, conformément à l'article 54 du décret du 7 décembre 1955, obligation d'insérer, conformément à la loi, cette prise en charge par un avis au B.A.L.O. (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires).

**4** - Le (ou la) dirigeant (e) ou principal animateur (trice) devra prendre une assurance "homme (femme) clé" au profit des actionnaires pour un montant correspondant au montant des souscriptions qui ont été réalisées

**5** - Assurer une communication permanente de "la société" avec ses actionnaires respectant l'esprit de la COB.

**6** - Accepter la nomination d'au moins un nouvel administrateur de "la société" faisant partie de l'association Love money pour l'Emploi Paris.

**7** - Participer à toutes réunions d'adhérents, auxquelles l'association Love money pour l'Emploi l'y invitera.

**8** - Participer au moins une fois à une journée d'actualisation des connaissances, organisée par l'association Love money pour l'Emploi Paris ou autre association membre de la fédération.

**9** - Mettre en place des outils de gestion de "la société" : tableau de bord trimestriel et situation semestrielle, accessibles à ses actionnaires.

**10** - S'organiser aux fins de ne pas favoriser "l'information privilégiée" selon la définition et l'esprit des règlements C.O.B.

**11** - Prévoir dans les statuts, ou dans un pacte d'actionnaires, qu'au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'un holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de "la société"), il soit obligatoirement mis en œuvre par l'éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire. Après information par courrier aux actionnaires, un maintien de cours serait effectué sur le marché d'actions interne à "la société" pendant 30 jours ouvrables.

### **TITRE III.    **CONTROLE DU RESPECT DU PACTE PAR LES ENTREPRISES SIGNATAIRES, MEMBRES DE L'ASSOCIATION****

### **Article 7. Organisation du contrôle**

Le contrôle de l'exécution des conditions imposées par le pacte sera fait par le Conseil d'Administration de l'association sur les entreprises signataires, dans le but de protéger les intérêts des investisseurs notamment afin de permettre un fonctionnement sain de leur marché interne d'actions et des mécanismes du marché.

### **Article 8. Modalités d'exercice du contrôle**

Afin de veiller à ce que les entreprises signataires du pacte en respectent les conditions, le Conseil d'Administration effectuera deux fois par an le contrôle, dossier par dossier, de toutes les sociétés ayant signé ledit pacte, et se réunira chaque fois que nécessaire pour examiner les litiges ou difficultés d'application du pacte.

### **Article 9. Fonctionnement de l'organisme chargé du contrôle**

- Saisine : le Conseil se réunira de plein droit deux fois par an, une fois au mois de juin et une fois au mois de décembre. Il pourra être saisi chaque fois que nécessaire, soit de lui même, soit en étant saisi directement par la société intéressée.

- Quorum et majorité : le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Il statue à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante.

- Consignation de leurs décisions : le compte-rendu de leur réunion sera consigné sur un registre spécial, comme prévu aux statuts de l'association.

### **Article 10. Pouvoir du Conseil en matière de contrôle du respect du pacte**

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs d'investigation des dossiers des adhérents signataires du pacte et pourra prendre les sanctions nécessaires à l'égard de l'adhérent exclu. Il pourra également, même sans procéder à une exclusion, enjoindre par simple lettre recommandée un adhérent de respecter les conditions du pacte.

### **Article 11. Exclusion d'une société pour manquement grave au pacte**

Le Conseil pourra provoquer l'exclusion d'un membre pour manquement grave au pacte. Il pourra demander comme sanction la publication dans un journal de la profession de l'exclusion du membre.

### **Article 12. Responsabilités**

Les informations publiées conformément aux dispositions du pacte, sont faites sous l'entière responsabilité de la société signataire du pacte et ce, même si les informations sont publiées par l'association.

### **CONCLUSION**

Le présent règlement intérieur a été accepté par l'association Love money pour l'Emploi Paris du fait de sa constitution.

**Il a été établi par la Fédération des associations Love money pour l'Emploi et est strictement identique, tout comme les statuts, pour chaque association membre. Il ne peut être modifié qu'après accord express de la fédération. Dans l'hypothèse où une modification était agréée par la fédération, le règlement intérieur de chaque association membre serait modifié de manière identique.**

Mise à jour du Règlement Intérieur type lors de l'assemblée générale de la fédération du 8 janvier 2000.